

Arrêté n°87/2026

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de maçonnerie et le stationnement d'une toupie à béton prévus au numéro 3 rue Charles Notaire pour le compte de Monsieur GUZEL généreront le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Charles Notaire : Le vendredi 2 octobre 2026, de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du numéro 3.

La circulation des véhicules sera interdite entre la rue Charles Notaire et le parking supérieur dans le sens de l'entrée au parking.

La toupie à béton sera autorisée à stationner sur chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par Monsieur GUZEL.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur GUZEL, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 28 septembre 2026.

Le Maire,

Gérard WEIN

**L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE**

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.frwww.villers-saint-paul.fr